



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 1^{er} Mai 2025

Procès-verbal N°25

Présidence : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON - Jacques WARIN

Visio-conférence : Brigitte THORE

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°62 *MATCH N°28536100* : F.C MIRANDE 2 / CONDOM F.C. 2 - Championnat D.3 - Journée 17 du 26/04/2025

Match perdu par Forfait

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle l'arbitre officiel a coché match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission confirme que l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, justifiant ainsi qu'elle soit sanctionnée d'un forfait.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- Match perdu par forfait à l'équipe de CONDOM F.C. 2 (548575)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur du F.C. MIRANDE 2
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions séniors

Amende : 300€ (forfait dans les 2 dernières journées de championnat) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575).

DOSSIER N°63 *MATCH N° 29181915* : EAUZE F.C. / MAUVEZIN F.C. Championnat Féminines à 8 - Journée 16 du 27/04/2025

Match perdu par Forfait*

Lecture du courriel reçu le 26-04-2025 à 22h11 du club d'EAUZE F.C. signalant le forfait de son équipe par manque d'effectifs pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe d'EAUZE F.C. (513431)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de MAUVEZIN F.C.
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions féminines

Amende : 70€ (2^{er} forfait) portés au débit du compte District d'EAUZE F.C. (513431)

DOSSIER N°64 *MATCH N° 28519668* : SUD ASTARAC SEISSAN 2 / RBA FCF 2 Championnat - D.3 Poule A -
Journée 17 du 27/04/2025

Match perdu par Forfait

Lecture du courriel reçu le 26-04-2025 à 19h23 du club RBA-FCF signalant le forfait de son équipe par manque d'effectifs pour la rencontre désignée en rubrique

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe du RBA-FCF 2 (547687)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de SUD ASTARAC SEISSAN 2
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions seniors

Amende : 300€ (Forfait dans les 2 dernières journées de championnat) portés au débit du compte District du RBA-FCF (547687)

DOSSIER N°65 *MATCH N° 28519774* : S.C. SOLOMIAC / ARÇON ARRATS F.C. – Championnat D.3 Poule B -
Journée 17 du 26/04/2025

Réserve non confirmée

Réserve d'avant match formulée par le S.C. SOLOMIAC portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'ARÇON ARRATS F.C. au motif que seraient inscrit sur la FMI un nombre de joueurs titulaires d'un cachet « Mutation » supérieur à celui règlementairement autorisé.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par le S.C. SOLOMIAC.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Réserve du S.C. SOLOMIAC : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District du S.C. SOLOMIAC (518062).

DOSSIER N°66 *MATCH N° 30100469* : F.C. L'ISLE JOURDAIN / Entente GERS FOOT SUD 2 – Coupe du Gers U15
Jean-Luc GARNIER - Journée 03 du 19/04/2025

Match perdu par Forfait*

Lecture du courriel reçu le 16-04-2025 à 17h19 du club de FORZA L.S.J. déclarant le forfait de l'Entente GERS FOOT SUD 2 par manque d'effectifs pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré hors la présence de M. Xavier VELILLA, statue :

- Match perdu par forfait à l'Entente GERS FOOT 2.
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions des jeunes

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du club de FORZA LSJ (560221) club support de l'Entente GERS FOOT SUD.

DOSSIER N°67 *MATCH N° 28519769* : COLOGNE F.C. 3 / F.C. PAVIE 3 - D3 Poule B - Journée 16 du 13/04/2025
Match perdu par Forfait*

Lecture du courriel reçu le 12-04-2025 à 22h01 du F.C. PAVIE informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

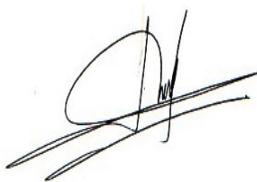
Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de F.C. PAVIE 3 (522111)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur COLOGNE F.C. 3
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions des seniors

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du FC PAVIE (522111)

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

